

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 7 MAI 2025 à 19H00**

**N°059/2025 – Marathon de la biodiversité : approbation d'une convention tripartite pour la plantation et l'entretien d'une haie le long de la RD117**

Conseillers en exercice : 25 – Présents : 20 – Excusés avec Pouvoir : 4 – Excusé sans Pouvoir : 0  
Absente : 1 – Votants : 24

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE 7 MAI**, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 30 avril 2025**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX Jean-François, BOILEAU Marc, BULIARD Sylvie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VIGNAGA Isabelle.

**ETAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

**Mesdames, Messieurs :** BOUVARD Patrick, (pouvoir donné à Rita MONTEIRO), CHAUDET Lydie, (pouvoir donné à Sylvie BULIARD), SAUDRAIS Nadia (pouvoir donné à Marc BOILEAU), VAUGEOIS Patrick (pouvoir donné à Guillaume FAUVET).

**ETAIT ABSENTE : Madame GONGUET Nathalie**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Madame Rita MONTEIRO** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code civil,*

*Vu le Code de la voirie routière,*

*Vu le Plan local d'urbanisme de la Commune de Saint-Denis-Lès-Bourg,*

*Vu l'appel à projet « Eau et biodiversité » de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,*

*Vu le projet « Marathon de la biodiversité » porté par Grand Bourg Agglomération depuis mai*

*2021, visant à créer ou restaurer 42 km de haies et 42 mares sur le territoire intercommunal,*

*Vu l'intérêt environnemental et paysager de la plantation de haies, telles que définies dans le cadre du projet et dans le cahier des charges annexé,*

*Vu la proposition de convention tripartite entre le Département de l'Ain, la Commune de Saint-Denis-Lès-Bourg et Grand Bourg Agglomération, définissant les modalités d'intervention, d'entretien et de valorisation de la haie implantée le long de la RD117,*

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la signature de la convention tripartite ci-annexée avec le Département de l'Ain et Grand Bourg Agglomération formalisant les engagements réciproques des parties concernant la plantation, l'entretien, la valorisation et le suivi d'une haie sur le domaine public du Département, le long de la RD117 entre les ronds-points de l'avenue de Trévoux et de la rue Jean Mermoz (790 ml avec des arbres tous les 4 mètres, soit environ 200 arbres, 200 cépées et 390 arbustes) :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250507-059-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

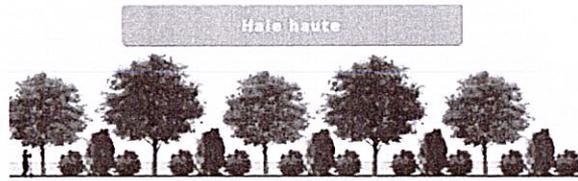
Réception par le préfet 14/05/2025  
Publication : 14/05/2025



Commune de Saint-Denis-lès-Bourg  
Projet de linéaire de plantation 790m



Réalisation : L. BODEL - com Rhône-Alpes, octobre 2024 | Source : © IGN, IGN25, orthophotographie 2018



#### **CEN007**

**Longueur du projet :** 790 ml.

**Objectif de la haie :** corridor écologique.

**Contraintes :** hors SIP

**Parcelles cadastrales :** domaine départemental, le long de l'avenue de la Dombes

**Module de plantation :** Haie haute

**Détails techniques :**

Paillage : commune.

Travail du sol : commune.

Plantation : chantier école (indemnisation de 2,10€/ml).

Arrosage : commune.

Le Département autorise la mise à disposition du domaine public départemental concerné à la Commune et à Grand Bourg Agglomération pour la réalisation des travaux de plantation de la haie.

Il s'engage à respecter les obligations liées à la protection de la haie pendant une durée minimale de 10 ans, et à permettre l'accès aux partenaires du projet pour le suivi écologique des aménagements.

Grand Bourg Agglomération s'engage notamment à fournir les plants et les protections pour la réalisation des plantations, à réaliser les plantations.

La Commune en tant que porteur de projet, prend en charge la réalisation des travaux de préparation du sol réalisés en amont de la plantation. Elle bénéficie d'une contribution financière pour la plantation de 2.10 € / ml planté.

La convention est conclue pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction, à compter de sa notification à l'ensemble de toutes les parties.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention tripartite pour la plantation et l'entretien d'une haie le long de la RD117 ci-annexée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

001-210103446-20250507-059-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/05/2025

Publication : 14/05/2025

Délibération n°059-2025 du 7 mai 2025 (suite) – 3 –

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE**

Le Maire,  
**Guillaume FAUVET**



La secrétaire  
**Rita MONTEIRO**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250507-059-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/05/2025  
Publication : 14/05/2025

**CONVENTION POUR LA PLANTATION ET L'ENTRETIEN DE HAIE(S)**

**MARATHON DE LA BIODIVERSITÉ**

**DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE**

**Collectivité (communes, EPCI, Syndicat Mixte) ou exploitant**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS, ci-après identifiés :

Le Conseil Départemental de l'Ain,  
Représenté par son Président, Monsieur Jean DEGUERY  
Hôtel du département, 45 Avenue Alsace-Lorraine  
CS 10114  
01003 BOURG-EN-BRESSE

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

Et :

La Commune de Saint-Denis-Lès-Bourg,  
Représentée par son Maire, Monsieur Guillaume FAUVET  
1 place de la Mairie  
01000 SAINT-DENIS-LES-BOURG

Ci-après dénommée « la Commune », d'une part,

Et :

La Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse  
Représentée par son Président, Monsieur Jean-François DEBAT  
Dont le siège est situé 3, avenue Arsène d'Arsonval – CS 88000 – 01 008 BOURG EN BRESSE Cedex  
Ci-après dénommé « Grand Bourg Agglomération », d'autre part,

**Préambule**

Grand Bourg Agglomération est lauréate depuis mai 2021 de l'appel à projet « Eau et biodiversité » proposé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC). L'objectif est de développer le « Marathon de la biodiversité » en créant et/ou restaurant 42 km de haies et 42 mares sur le territoire. La mise en place de ces haies et des mares permet de relier entre eux les « cœurs de biodiversité », mettant ainsi en place des corridors écologiques, pour le maintien et le développement de la biodiversité.

Les haies assurent aux cultures une protection efficace et naturelle contre les vents froids, les fortes chaleurs et l'érosion des sols. Elles permettent aux animaux d'élevage de s'abriter du soleil et des intempéries et peuvent leur fournir des réserves de nourriture en période de sécheresse. Elles peuvent également, en broyage, assurer un paillage pour l'élevage en complément de la paille classique. Enfin,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
001-219103446-20250507-059-2025-DE  
Accusé certifié exécutoire

les haies abritent des auxiliaires de culture, agissent sur la qualité de l'eau en la filtrant et constituent une source de bois de chauffage et de bois d'œuvre.

Les mares font partie du patrimoine agricole, historique et culturel. Elles abritent une biodiversité riche. Or, ces milieux humides tendent à disparaître, c'est pourquoi l'enjeu de leur préservation et de la création de nouvelles mares est très important. Outre les amphibiens qui les fréquentent pour s'y réfugier ou pour pondre, de nombreuses autres espèces s'y reproduisent, telles que les libellules, les insectes aquatiques, etc. Ces zones sont également des lieux d'abreuvement, aussi bien pour le bétail que pour la faune sauvage. Elles sont également des supports pour la biodiversité et jouent un rôle dans la fonctionnalité des hydro systèmes (stockage de l'eau contribuant à la résilience des écosystèmes lors des étiages, par exemple).

Les haies et mares contribuent à l'attrait des paysages, pour les populations qui y vivent comme pour celles de passage.

Cette opération permet aux porteurs de projets (agriculteurs, collectivités, particuliers, etc.) situés sur une des 74 communes de Grand Bourg Agglomération, de bénéficier de travaux de plantation de haies ou création/restauration de mares. Ceux-ci seront accompagnés pour la définition de leur projet, la réalisation des travaux, ainsi que le suivi des opérations par les partenaires suivants : l'Union des Forêts et des Haies Auvergne-Rhône-Alpes (Mission Haies) ; l'association France Nature Environnement de l'AIN (FNE) et le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes (CEN).

Le PROPRIETAIRE et l'EXPLOITANT, conscients de la grande valeur de ce patrimoine et de sa fragilité, souhaitent le préserver dans le souci de l'intérêt général. Le partenariat entre le propriétaire, l'exploitant, Grand Bourg Agglomération et les structures partenaires est destiné à assurer une pérennisation et une gestion cohérente du patrimoine naturel du territoire.

## Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des signataires concernant la plantation et l'entretien de haie(s) dans le cadre du « Marathon de la biodiversité » de Grand Bourg Agglomération.

## Article 2 – Champ d'application et constitution de la haie

Le porteur de projet des travaux de plantation de haies est :

le Département

la Commune

AUTRE : \_\_\_\_\_

La haie à planter et à entretenir, objet de la présente convention, est positionnée sur le domaine public du Département, le long de la route départementale D117, entre les ronds-points de l'avenue de Trevoux et de la rue Jean Mermoz.

L'implantation doit respecter les règles fixées par le Code Civil ainsi que celles du Code de la voirie routière. En cas d'accord entre deux voisins, la haie peut être implantée en limite de parcelles et devient alors mitoyenne.

Un plan de localisation est annexé à la présente convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004 2110946 20250507 0591025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/05/2025

Publié le : 14/05/2025

## Article 3 – Engagement des parties

### 3.1 Engagement du Département

Le Département en tant que propriétaire autorise la plantation d'une haie sur ses parcelles conformément aux règles fixées par le Code civil et le Code de la voirie routière et selon le cahier des charges fixé par Grand Bourg Agglomération dans le cadre de l'opération « Marathon de la biodiversité », annexé à la présente convention.

Le Département s'engage à :

- Mettre à disposition de la Commune et de Grand Bourg Agglomération l'usage de ses parcelles pour les travaux de plantation.
- Respecter les obligations liées au classement de la haie au Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou en absence de classement à ne pas détruire ou abîmer les haies pendant une durée minimale de 10 ans.
- Prendre connaissance et mettre en œuvre les éléments du cahier des charges complet du marathon de la biodiversité.

Afin de suivre la diversité biologique et d'évaluer la fonctionnalité des aménagements mis en place, les partenaires du projet pourront être amenés à faire des observations (état de la plantation, suivi faune et flore) tout au long de la validité de la convention. Le Département s'engage donc à laisser l'accès à ces partenaires, dans ce but.

### 3.2 Engagement de la Commune

La Commune en tant que porteur de projet s'engage à :

- Prendre connaissance et mettre en œuvre les éléments du cahier des charges complet du marathon de la biodiversité.
- Assurer l'entretien et le suivi de la haie et de ses abords selon les préconisations techniques du cahier des charges afin de garantir la réussite de la plantation (l'objectif de reprise est de 80%) en restant en conformité avec la législation et ne pas grever l'exploitation éventuelle des parcelles attenantes. L'entretien sera réparti entre le Département et la Commune selon les modalités suivantes :
  - o sur les sections avec fossé (section en déblai ou de niveau) :
    - le Département continuera d'assurer l'entretien de l'accotement et du fossé ;
    - au-delà, l'entretien sera assuré par la Commune ;
  - o sur les sections sans fossé (section en remblai généralement) :
    - le Département conservera l'entretien de l'accotement jusqu'au pied du talus ;
    - au-delà l'entretien sera assuré par la Commune ;
- Ne pas contraindre les opérations d'entretien et d'exploitation effectuées par le Département lors des actions d'entretien et de suivi de la haie.

### 3.3 Engagement de Grand Bourg Agglomération

Avant la plantation, Grand Bourg Agglomération ou son représentant fournit, pour validation, au Département et à la Commune un schéma d'aménagement des essences permettant de s'adapter aux contraintes de chaque site.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250507-059-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/05/2025

Grand Bourg Agglomération s'engage à :

- Fournir les plants et les protections pour la réalisation des plantations.
- Réaliser les plantations que ce soit via une prestation payante auprès d'un prestataire, ou via l'organisation d'un chantier participatif citoyen, si le porteur de projet décide de ne pas réaliser les plantations. La plantation devra respecter les règles fixées par le Code civil et le Code de la voirie routière, avec notamment l'interdiction de planter des baliveaux à moins de 4 m de la chaussée, étant entendu qu'il convient de préférer un éloignement supérieur afin de garantir la distance à la route, y compris lorsque les arbres auront atteint leurs tailles adultes
- Ne pas contraindre les opérations d'entretien et d'exploitation effectuées par le Département lors des travaux de plantation de la haie.

Le Département et la Commune acceptent tout contrôle de conformité au cahier des charges et jugé nécessaire par Grand Bourg Agglomération ou la personne morale en ayant reçu délégation.

#### **Article 4 – Eléments financiers**

La Commune en tant que porteur de projet, prend en charge la réalisation des travaux de préparation du sol réalisés en amont de la plantation.

La Commune bénéficie d'une contribution financière pour la plantation de 3 € maximum / ml planté si elle réalise elle-même les travaux de plantation.

Si la Commune décide de ne pas réaliser les travaux, elle devra participer aux dépenses, sous la forme d'une participation financière de 10% (avec un plafond forfaitaire de 1 000 €) du montant total des travaux (fourniture de plants, protections, broyats, ... / travaux de plantation).

La fiche financière de l'opération, regroupant la synthèse des éléments financiers, ainsi que les différents intervenants, est annexée à la présente convention.

#### **Article 5 - Communication et valorisation**

Le Département et la Commune autorisent Grand Bourg Agglomération ou son représentant, à réaliser et à diffuser, auprès du grand public et de ses partenaires, des photos ou vidéos de réalisation des travaux sur tous types de média. Toute utilisation médiatique relative à la présente convention devra faire mention des parties signataires.

A l'issue des travaux, un panneau de communication faisant mention du projet « Marathon de la biodiversité » et des logos des financeurs pourra être apposé sur la parcelle.

#### **Article 6 – Durée de la convention / résiliation**

La convention est conclue pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction, à compter de sa notification à l'ensemble de toutes les parties.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes termes.

Le PROPRIÉTAIRE et son EXPLOITANT pourront résilier, par lettre recommandée avec accusé de réception, la présente convention au bout de 10 ans, puis chaque année, à la date anniversaire de la signature, sous réserve d'un préavis de trois mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250507-059-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/05/2025

### Article 7 – Non-respect des engagements et sanctions

Le non-respect des engagements pris dans cette convention entraînera des sanctions : si destruction de l'aménagement par le Département ou la Commune: facturation par Grand Bourg Agglomération (au responsable de la destruction) de la totalité des dépenses réalisées pour l'opération.

En cas d'aléa majeur non maîtrisable par le Département ou la Commune (météorologique, sanitaire, incapacité physique, occupation illégale de la parcelle...), qui entraînerait un non-respect des obligations décrites dans la convention, aucune sanction ne s'ensuivra.

### Article 8 – Contentieux

En cas de litige sur la convention ou les éventuels avenants, une solution amiable sera systématiquement recherchée. Si aucun compromis ne satisfait l'une ou l'autre des parties, une action en justice pourra être engagée devant le Tribunal administratif.

### Article 9 – Annexe

À cette convention sont jointes les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Plan(s) de localisation
- Annexe 2 : Cahier des charges haies du Marathon de la biodiversité
- Annexe 3 : Fiche financière de l'opération

Fait en 3 exemplaires originaux

A ....., le .....

Pour le Département,  
M. Le Président, Jean DEGUERY

Pour la Commune,  
M. Le Maire, Guillaume FAUVET

Pour la Communauté d'agglomération  
du Bassin de Bourg-en-Bresse  
M. Le Président, Jean-François DEBAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250507-059-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Marathon biodiversité Grand Bourg Agglomération - Convention haies

Réception par le préfet : 14/05/2025  
Publication : 14/05/2025